

Commune de DOUR

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège Communal informe la population qu'un permis ~~d'environnement~~/ unique a été délivré / refusé à **GOODMAN BELGIUM SARL**, Medialaan 50 à 1800 Vilvoorde

Pour un établissement sis Rue **Benoît**

Et ayant pour objet : la **construction d'un centre logistique pour textiles et accessoires.**

Le présent avis sera affiché du **07 octobre 2016** au **26 octobre 2016**. La décision peut être consultée à l A.C. Dour Rue Pairois n° 54 chaque jour ouvrable pendant les heures de service soit : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et mercredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures**

Le mercredi 19 octobre 2016 de 16 heures à 20 heures uniquement sur rendez-vous en appelant le 065/ 761 873, Mr CORNANT P., pendant les heures de bureaux.

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement Wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **07 octobre 2016** à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Département des Permis et Autorisations

Avenue Prince de Liège 15

5100 NAMUR (Jambes)

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

A Dour, le 06 octobre 2016

La Directrice Générale (s)

Carine Nouvelle

Le Bourgmestre f.f. (s)

Vincent Loiseau